

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 6 décembre 2024 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis au siège de la Communauté de communes à Saint Just en Chevalet, le 12 décembre 2024 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, DUMAS Serge, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PONCET Didier, LOIZZO Laurent, CLEMENCON Thierry, BRUEL Laurent, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, BARLERIN Emmanuelle, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, DAUSSY Michael, MOISSONNIER Clément, CHABRE Michel, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : PRAS Séverine, ESPINASSE Patrice, VIETTI Dominique, CAZORLA Dominique.

Absents excusés : PEREZ Gérard, CROZET Guy.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Thomas SIETTEL est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : ASSOCIATION ADMR / GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS / ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE :

Monsieur le Président soumet à l'assemblée le rapport suivant :

L'ADMR est gestionnaire de deux services pour le compte de la CCPU : l'accueil de loisirs et le relais petite enfance.

Le budget du centre de loisirs est en constante augmentation depuis 2020 :

Dans le cadre de la convention territoriale globale signée avec la CAF, la Communauté de communes s'est engagée à soutenir financièrement l'association ADMR qui assure la gestion de ces services.

En conséquence, M. le Président expose qu'il est nécessaire d'envisager le versement d'une aide exceptionnelle à hauteur de 10 000€ pour contribuer à l'équilibre financier du service pour l'exercice 2024 et permettre à l'association de faire face à ses charges courantes.

Suite à l'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

Par 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : DECIDE d'accorder à l'association ADMR une aide exceptionnelle à hauteur de 10 000€ pour assurer l'équilibre financier du service pour l'exercice 2024 ;

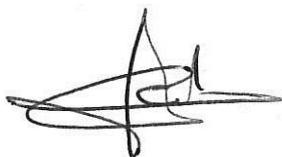
Article 2 : DECIDE de mobiliser les crédits nécessaires en section de fonctionnement au budget général ;

Article 3 : AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces en lien avec cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 12 décembre 2024

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

Le secrétaire de séance,
Thomas SIETTEL



Date de transmission de l'acte: 16/12/2024

Date de réception de l'AR: 16/12/2024

042-244200820-DE_075_2024-DE

A G E D I